



Votre Régime conventionnel frais de santé

CCN ECLAT

Branche des métiers de l'Education,
de la Culture, des Loisirs et
de l'Animation agissant pour l'utilité
sociale et environnementale,
au service des Territoires

IDCC 1518



www.umanens.fr

Les signataires de la Convention collective nationale (CCN) ECLAT anciennement ANIMATION ont négocié pour vous une complémentaire santé applicable à l'ensemble des salariés de la branche.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la CCN, les représentants de la branche ont référencé **Umanens** comme **organisme recommandé** en charge de l'assurance et la gestion du régime frais de santé.

Avec Umanens, vous êtes certains de bénéficier...

- ➡ d'une couverture conforme à votre CCN,

➡ des garanties conformes 100% santé,

➡ d'un réseau de proximité,

➡ de prestations d'assistance et de prévention, 24h/24 et 7j/7,

➡ du respect du contrat responsable,

➡ d'options facultatives, pour vous salarié(e)s,
- ➡ d'une possibilité de couvrir vos ayants droit dans les mêmes conditions de garanties,

➡ du bénéfice des aides mises en œuvre dans le cadre du Degré Élevé de Solidarité, de votre Branche

➡ du tiers payant national.



UN RÉGIME SUR-MESURE POUR VOUS

➡ Votre part salariale s'élève à 50% maximum du régime obligatoire souscrit par votre employeur.

OPTION 2 Option responsable	OPTION 2 Option responsable	BASE + OPTION 2 Socle obligatoire responsable À partir de 33,81 €* BASE + OPTION 1 Socle obligatoire responsable À partir de 28,40 €* BASE Socle obligatoire responsable À partir de 18,16 €* BASE + OPTION 2 Socle obligatoire responsable À partir de 33,81 €* BASE + OPTION 1 Socle obligatoire responsable À partir de 28,40 €* BASE Socle obligatoire responsable À partir de 18,16 €*
OPTION 1 Option responsable		

Option pour vous

➡ Selon le régime collectif obligatoire mis en place par votre entreprise, vous pouvez souscrire une option facultative pour vous-mêmes et vos ayants droit.

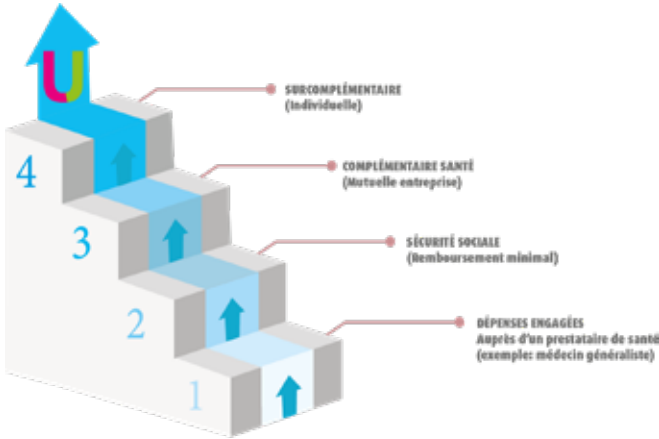
Régime complémentaire

(Choix de vos options facultative) :

- ➡ OPTION 1 : régime médian avec reste à charge sur certains postes
- ➡ OPTION 2 : régime confort avec moins de reste à charge

Pour en savoir plus téléchargez le document «vos garanties»

➡ A titre facultatif vous pouvez compléter votre couverture par la surcomplémentaire Renfort Umanens



Régime surcomplémentaire

Umanens met à disposition des salariés adhérents à ses contrats collectifs une surcomplémentaire permettant d'améliorer le régime complémentaire santé souscrit par l'employeur. Choisissez votre niveau en fonction de votre famille et de vos besoins :

- ➡ Renfort 1
- ➡ Renfort 2
- ➡ Renfort 3
- ➡ Renfort 4

Plafond de la Sécurité sociale 2024 (PMSS)

Les montants des cotisations et de certaines garanties sont exprimés en % du PMSS. Ces montants sont calculés par rapport au plafond de la Sécurité sociale.

	Annuel	Trimestriel	Mensuel (PMSS)
Plafond de la Sécurité sociale	46 368€	11 592 €	3 864 €

VOTRE GRILLE DE GARANTIES

FRAIS D'HOSPITALISATION	Base (Sécurité sociale incluse)	Option 1 (Base incluse)	Option 2 (Base incluse)
Chirurgie - Hospitalisation			
- Frais de séjour - Secteur conventionné	100% BR	200% BR	300% BR
- Frais de séjour - Secteur non conventionné	100% BR	100% BR	100% BR
Honoraires OPTAM/OPTAM-CO	170% BR	220% BR	220% BR
Honoraires Hors OPTAM/OPTAM-CO	150% BR	200% BR	200% BR
Forfait hospitalier (hospitalisation, psychiatrie) ⁽¹⁾	100% du forfait	100% du forfait	100% du forfait
Forfait actes lourds	100% du forfait	100 % du forfait	100 % du forfait
Chambre particulière - Secteur conventionné	1% PMSS (si nuitée)	2% du PMSS	3% du PMSS
Personne accompagnante - Secteur conventionné	0,5% PMSS (enfant - 12 ans)	1,5% du PMSS	2% du PMSS
FRAIS MÉDICAUX			
Consultations Généralistes OPTAM/OPTAM-CO	120% BR	120% BR	120% BR
Consultations Généralistes Hors OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	100% BR	100% BR
Consultations Spécialistes OPTAM/OPTAM-CO	170% BR	220% BR	220% BR
Consultations Spécialistes Hors OPTAM/OPTAM-CO	150% BR	200% BR	200% BR
Analyses, auxiliaires médicaux	100% BR	100% BR	100% BR
Sage femme	120% BR	120% BR	120% BR
Actes techniques médicaux OPTAM/OPTAM-CO	120% BR	145% BR	170% BR
Actes techniques médicaux Hors OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	125% BR	150% BR
Radiologie OPTAM/OPTAM-CO Hors OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	100% BR	100% BR
Orthopédie et autres prothèses ⁽²⁾	100% BR	200% BR	300% BR
Transport remboursé par la S.S.	100% BR	100% BR	100% BR
Pharmacie	100% BR (SMR faible exclu)	100% BR	100% BR
Vaccins non remboursés par la S.S.	1,5% PMSS/an/bénéficiaire	2% PMSS/an/bénéficiaire	2% PMSS/an/bénéficiaire
Médicaments prescrits pour la prévention du paludisme, la fièvre jaune et autres maladies infectieuses liées aux voyages et non remboursés par la S.S.	2% PMSS/an/bénéficiaire	2% PMSS/an/bénéficiaire	2% PMSS/an/bénéficiaire
FRAIS DENTAIRE			
Soins et prothèse 100% santé ⁽³⁾	Prise en charge intégrale dans la limite des honoraires limites de facturation (HLF)		
Soins pris en charge par le RO ne relevant pas du dispositif 100% santé	100% BR	100% BR	100% BR
Orthodontie Remboursée par la S.S.	200 % BR	250% BR	300% BR
Prothèses (limité à 3 prothèses par an et par bénéficiaire pour les paniers libre et maitrisé, au-delà prise en charge du ticket modérateur) ⁽⁴⁾			
Panier maitrisé	Prise en charge identique à celle du panier libre dans la limite des honoraires limites de facturation		
Panier libre :	Actes remboursés par la sécurité sociale		
Onlays-Inlays	125% BR	150% BR	175% BR
- Dents du sourire remboursées par la S.S. ⁽⁵⁾	275% BR	350% BR	450% BR
- Dents de fond de bouche remboursées par la S.S. ⁽⁶⁾	200% BR	250% BR	350% BR
- Inlays-cores remboursés s.s	150% BR	175% BR	200% BR
Implantologie (maxi 2 tous les 3 ans / bénéficiaire)	8% PMSS / implant + pilier	10% PMSS / implant + pilier	12% PMSS / implant + pilier
Parodontologie remboursée par la S.S.	150% BR	150% BR	150% BR
Désobturation endodontique (2 actes tous les 3 ans/bénéficiaire)	2% PMSS/acte	2,5% PMSS/acte	2,5% PMSS/acte
FRAIS D'OPTIQUE			
Equipelement 100% santé - verre ⁽⁷⁾	Prise en chare intégrale dans la limite du prix limite de vente (PLV)		
Equipelement 100% santé - monture ⁽⁷⁾	Prise en chare intégrale dans la limite du prix limite de vente (PLV)		
Prestation d'adaptation et d'appairage (remboursée S.S) 100% santé	Prise en chare intégrale dans la limite du prix limite de vente (PLV)		
Monture adulte du panier libre ⁽⁷⁾	80 €	100 €	100 €
Monture enfant du panier libre ⁽⁷⁾	60 €	85 €	100 €
Verres panier libre ⁽⁷⁾	Voir grille optique Base conventionnelle	Voir grille optique Base conventionnelle + OPTION 1	Voir grille optique Base conventionnelle + OPTION 2
Prestation d'adaptation et d'appairage (remboursée S.S) panier libre	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Lentilles prescrites remboursées (y compris jetables)	100% BR + 3% PMSS /an/bénéficiaire	100% BR + 3% PMSS /an/bénéficiaire	100% BR + 5% PMSS /an/bénéficiaire
Lentilles prescrites non remboursées (y compris jetables)	-	3% PMSS	5% PMSS
Chirurgie réfractive	10% PMSS / œil	22% PMSS / œil	35% PMSS / œil

 AIDE AUDITIVE			
Equiperment 100% sant�� ⁽⁹⁾	Prise en chare int��grale dans la limite du prix limite de vente (PLV)		
Equiperment du panier libre ⁽⁹⁾	100% BR	150% BR	190% BR
 PR��VENTION ET M��DECINES DOUCES ⁽⁹⁾			
Frais de cures thermales (hors thalassoth��rapie) rembours��s par la S.S.	100% BR	100% BR + 5% PMSS	100% BR + 7% PMSS
M��decines douces reconnues comme praticiens par les annuaires professionnels (ost��opathes, ��tiopathes, acupuncteurs, chiropracteurs, psychologues, podologues, psychomotriciens)	25 ��/s��ance maxi 2 s��ances/an/ b��n��ficiaire	35 ��/s��ance maxi 3 s��ances/an/ b��n��ficiaire	35 ��/s��ance maxi 5 s��ances/an/ b��n��ficiaire
Di��t��nicien	25 ��/s��ance maxi 2 s��ances/an/ b��n��ficiaire	25 ��/s��ance maxi 2 s��ances/an/ b��n��ficiaire	25��/s��ance maxi 2 s��ances/an/ b��n��ficiaire
Ost��odensitom��trie osseuse rembours��e par la S.S.	100% BR + 13 ��/an/b��n��ficiaire	100% BR + 25 ��/an/b��n��ficiaire	100% BR + 38 ��/an/b��n��ficiaire
Ost��odensitom��trie osseuse non rembours��e par la S.S.	-	25 ��/an/b��n��ficiaire	50 ��/an/b��n��ficiaire
Actes de pr��vention (tous les actes des contrats responsables)	Ticket Mod��rateur	Ticket Mod��rateur	Ticket Mod��rateur
Traitement anti-tabac prescrit et non rembours�� par la S.S.	1,5% PMSS/an/b��n��ficiaire	2% PMSS/an/b��n��ficiaire	4% PMSS/an/b��n��ficiaire
Forfait petit appareillage prescrit et inscrit sur la LPP, avec reste �� charge (hors auditif et optique)	25 ��/an/b��n��ficiaire	35 ��/an/b��n��ficiaire	50 ��/an/b��n��ficiaire

Le contrat est responsable selon la l  gislation actuellement en vigueur.

Sauf pr  cision contraire, les prestations sont exprim  es en pourcentage de la BR et incluent le remboursement de la S  curit   sociale. Pour les prestations exprim  es en forfait, la Mutuelle rembourse le montant indiqu   (sauf prestations exprim  es en euros). Lorsque le professionnel de sant   ou l  tablissement de sant   n  st pas conventionn   avec l  Assurance maladie, la base de remboursement est le Tarif d  Autorit   (dont le montant est tr  s inf  rieur aux tarifs de remboursement pour les professionnels de sant   ou les   tablissements conventionn  s). Les prestations sont accord  es dans la limite des frais engag  s sur pr  sentation de justificatifs et sous r  serve de remboursement par le r  gime obligatoire, sauf stipulation contraire.

⁽⁹⁾ Pr  vu    l  article L. 174-4 du Code de la S  curit   sociale,    l  exclusion du forfait journalier factur   par les   tablissements m  dico-sociaux vis  s    l  article L. 312-1 du Code de l  action sociale et des familles. ⁽⁹⁾ Produits et prestations inscrits    la liste pr  vue    l  article L.165-1 du code de la s  curit   sociale. Les audioproth  ses ne sont pas rembours  es au titre de ce poste mais au titre du poste « Aides auditives ». ⁽⁹⁾ Dans le respect des honoraires limites de facturation fix  s par la r  glementation. ⁽⁹⁾ Couronnes, bridges et inter de bridge / Couronnes sur implant / Proth  ses dentaires amovibles ou fixes / R  paration sur proth  ses. ⁽⁹⁾ Dents n   11 / 12 / 13 / 14 / 15 / 21 / 22 / 23 / 24 / 25 / 31 / 32 / 33 / 34 / 35 / 41 / 42 / 43 / 44 / 45. ⁽⁹⁾ Dents n   16 / 17 / 18 / 26 / 27 / 28 / 36 / 37 / 38 / 46 / 47 / 48. ⁽⁹⁾ La p  riodicit   minimale du renouvellement de la prise en charge d  un   quipement complet (une monture et 2 verres) est fix  e    2 ans pour les adultes et les enfants de 16 ans et plus et 1 an pour les enfants de moins de 16 ans. Un renouvellement anticip   des verres et de la monture sera possible d  s 1 an en cas de d  gradation de la vue dans des conditions fix  es par la nomenclature. De m  me la prise en charge des verres et de la monture pourra   tre renouvel  e sans d  lai dans certaines situations m  dicales particuli  res. ⁽⁹⁾ La dur  e de garantie et la dur  e minimale avant un renouvellement de la prise en charge par la compl  mentaire est fix  e    4 ans. ⁽⁹⁾ Professionnels de sant   r  glement  s : praticien justifiant d  un num  ro ADELI. Professionnels de sant   non r  glement  s : praticien inscrit    l  annuaire professionnel ou    l  organisation repr  sentative de l  activ   (f  d  ration/syndicat professionnel), ou justifiant par dipl  me (copie du justificatif) de son aptitude professionnelle.

BR : Base de Remboursement de la S  curit   sociale - **FR** : Frais R  els - **OPTAM** : Option de Pratique Tarifaire Ma  tris  e - **OPTAM-CO** : Option de Pratique Tarifaire Ma  tris  e, destin  e aux m  decins exer  ant en Chirurgie et en Obst  trique - **PMSS** : Plafond Mensuel de la S  curit   Sociale - **S.S.** : S  curit   sociale - **TM** : Ticket Mod  rateur.

VOS GARANTIES OPTIQUE

GRILLE OPTIQUE	Base		Base + Option 1		Base + Option 2	
TYPE DE VERRE (PAR VERRE) (1)						
	Enfant (2)	Adulte	Enfant (2)	Adulte	Enfant (2)	Adulte
Verres simple *	40 ��	40 ��	80 ��	120 ��	90 ��	130 ��
Verres complexe**	90 ��	90 ��	180 ��	220 ��	190 ��	230 ��
Verres tr��s complexe***	90 ��	150 ��	180 ��	250 ��	190 ��	260 ��
MONTURE PANIER LIBRE	1 MONTURE		1 MONTURE		1 MONTURE	
Garantie	60 ��	80 ��	85 ��	100 ��	100 ��	100 ��

*Simple: Verres unifocaux sph  riques sph  re entre -6 et +6,
Verres unifocaux sph  ro-cylindriques sph  re entre -6 et 0 et cylindre <= +4
Verres unifocaux sph  ro-cylindriques sph  re >0 et sph  re + cylindre <= +6

**Complexe: Verres unifocaux sph  riques sph  re hors zone -6    +6
Verres unifocaux sph  ro-cylindriques sph  re entre -6 et 0 et cylindre > +4
Verres unifocaux sph  ro-cylindriques sph  re < -6 et cylindre >= +0,25
Verres unifocaux sph  ro-cylindriques sph  re >0 et sph  re + cylindre > +6
Verres multifocaux ou progressifs sph  riques entre -4 et +4
Verres multifocaux ou progressifs sph  ro-cylindriques sph  re entre -8 et 0 et cylindre <= +4
Verres multifocaux ou progressifs sph  ro-cylindriques sph  re >0 et sph  re + cylindre <= +8

***Tr  s complexe : Verres unifocaux Sph  rique hors zone -4    +4
Verres multifocaux ou progressifs sph  ro-cylindriques sph  re entre -8 et 0 et cylindre > +4
Verres multifocaux ou progressifs sph  ro-cylindriques sph  re < -8 et dont le cylindre >=    +0,25
Verres multifocaux ou progressifs sph  ro-cylindriques sph  re >0 et sph  re + cylindre > +8

(1) Prise en charge limit  e    un   quipement optique (2 verres + 1 monture) au terme d  une p  riode minimale : de 2 ans, pour les adultes et pour les enfants de 16 ans et plus, de 1 an, pour les enfants de plus de 6 ans et de moins de 16 ans, de 6 mois, pour les enfants jusqu   6 ans en cas de mauvaise adaptation de la monture    la morphologie du visage de l  enfant entrainant une perte d  efficacit   du verre correcteur. Renouvellement anticip   de l   quipement possible notamment en cas d  volution de la vue ou situations m  dicales particuli  res, tels que d  fini par arr  t  .

(2) Enfant de moins de 16 ans.

AIDES EXCLUSIVES DU DEGR     LEV   DE SOLIDARIT   DE VOTRE BRANCHE

B  n  ficz des prestations d  aides exceptionnelles mises en   uvre avec les partenaires sociaux de votre convention collective, financ  es par la solidarit   de la branche.

-    Aide exceptionnelle des salari  s rencontrant des difficult  s : soutien financier pris en charge par le fonds de solidarit   de la branche professionnelle*,
-    Aide    la prise en charge des cotisations des personnels en contrat d  apprentissage ou de professionnalisation*,
-    Aide    la prise en charge des cotisations 1er enfant (pendant 12 mois) pour les familles monoparentales*,
-    Soutien psychologique    destination des salari  s (probl  mes rencontr  s dans le cadre du travail ou probl  matiques personnelles) et des entreprises (accompagnement dans la gestion des   v  nements traumatiques, pr  vention et r  duction des tensions / d  samor  age des conflits)*,

Pour toutes demandes, connectez-vous sur : <https://branche-hds.fr/catalog/Animation-Umanens>

* : Sous conditions de ressource

RESTE    CHARGE - EXEMPLES DE REMBOURSEMENT



SUR UMANENS.FR, VOUS AVEZ DESORMAIS LA POSSIBILIT   D  UTILISER UN **SIMULATEUR DE RESTE    CHARGE**, ET DE VISUALISER LES **EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS DE VOTRE GARANTIE**.



➔ **GARANTIE TELECONSULTATION MEDICALE :**

Le saviez-vous ?

UMANENS met à votre disposition le service de **téléconsultation Médaviz**. En cas de question médicale, échangez en direct avec un professionnel de santé en toute confidentialité depuis le confort de chez vous.

24h/24, 7j/7, 20 spécialités médicales, sans RDV, par téléphone.

Téléconsultation
Umanens-Médaviz
09 73 03 02 65



Pour profiter de ce service, c'est très simple :

1- Activez votre compte Médaviz sur www.medaviz.com/umanens ou au 09 73 03 02 65 et renseignez votre numéro d'adhérent suivi des 4 chiffres de votre année de naissance.

2- Pour parler à un médecin :

Téléchargez sur votre smartphone l'application Médaviz (sur l'App Store pour Apple ou sur le Play Store pour Android) ou **composer le 09 73 03 02 65**.

Le service Médaviz est intégralement pris en charge.





➔ **GARANTIE ASSISTANCE :**

Votre assistance au quotidien, en complément de vos garanties santé. Certaines situations peuvent fortement **perturber votre quotidien** et nécessiter **un accompagnement de proximité**.

Assistance Umanens
05 49 76 97 43



C'est pourquoi **UMANENS a intégré dans votre contrat santé des garanties complémentaires** afin de vous accompagner, accessibles via un site internet dédié : <https://umanens.ima-sante.com/>

➔ **Garantie second avis médical :**

En cas de problème de santé sérieux et de situation médicale complexe, **vous pouvez demander un deuxième avis médical sur notre portail assistance**.

Cette réévaluation du dossier médical vous permet d'accéder à un **très haut niveau d'expertise médicale** pour identifier les alternatives thérapeutiques possibles.

Vous avez un **accès sécurisé et illimité 24h/24 et 7j/7**.

➔ **Garantie organisation de soins infirmiers :**

Vous bénéficiez du service **Libheros**, spécialisé dans la recherche d'infirmiers/infirmières, à proximité de chez vous. Ce service leur permet d'organiser tous types de soins (que ce soit des soins post-opératoires où vous pouvez planifier vos RDV avant même votre hospitalisation ou des soins ponctuels/réguliers).

Vous avez un accès rapide, sécurisé et gratuit à la plateforme.

Les professionnels de santé présents sont des diplômés d'Etat, conventionnés et expérimentés.

➔ **Garantie en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation :**

Un professionnel de l'aide à domicile est présent pour réaliser des tâches quotidiennes telles que le ménage, la préparation des repas, la vaisselle, le repassage et les courses de proximité.

Une aide est également prévue pour faire venir un proche pour vous assister, ainsi qu'une prestation de garde, de conduite et de retour à l'école des enfants.

➔ **Garantie en cas de traitements par chimiothérapie, radiothérapie, trithérapie, quadrithérapie ou curiethérapie :**

Une aide à domicile peut être sollicitée pour réaliser les tâches du quotidien.

➔ **Garantie en cas d'évènements traumatisants :**

Une aide psychologique peut être organisée avec un psychologue clinicien.

➔ **Garantie bien-être au travail :**

Gestion du stress, bilan d'employabilité interne, bilan professionnel, aide aux aidants... (retrouvez vos garanties sur le site assistance d'Umanens).

➔ **Garantie en cas de décès :**

Notre service peut assister votre famille dans l'organisation des obsèques et faire l'avance des frais y afférents.





CHOIX D'OPTION MODE D'EMPLOI

CE QU'IL FAUT SAVOIR POUR SOUSCRIRE UNE OPTION :

1

Se rapprocher de son employeur, afin de déterminer quel niveau de garanties il a choisi pour l'entreprise.

2

Lorsque vous souscrivez une option, celle-ci est intégralement à votre charge.

3

Le choix d'option est applicable à vos ayants droit à titre facultatif.

STRUCTURE DE COTISATION :

COUVERTURE OBLIGATOIRE CHOISIE PAR L'EMPLOYEUR

➔ Structure Salarié Seul



Salarié seul

COUVERTURE FACULTATIVE

CHOIX D'OPTION POUR VOUS-MÊME ET/OU VOS AYANTS DROIT

➔ Structure Salarié/Conjoint/Enfant



Salarié seul



Conjoint



Enfant(s)
(Gratuité à partir du 3^{ème} enfant)



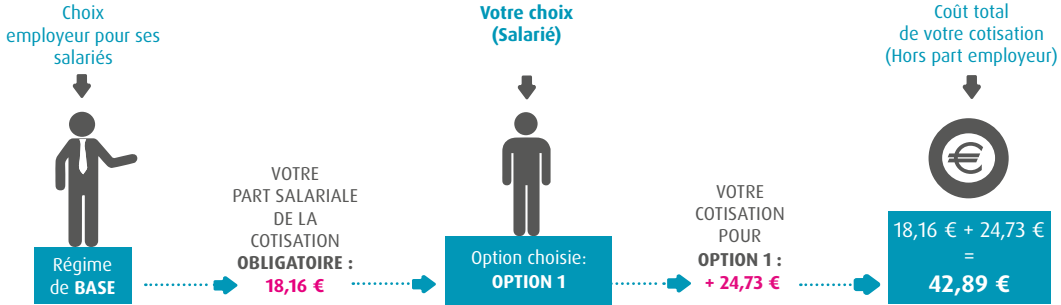
COMPRENDRE VOS COTISATIONS POUR LES GARANTIES FACULTATIVES : EXEMPLES

Si votre employeur a choisi de prendre le régime de Base pour l'entreprise, il vous est possible d'y ajouter pour vous et vos ayants droit une option.

CHOIX 1					
BASE = RÉGIME OBLIGATOIRE					
Régime général	Base		Option 1		Option 2
Salarié	0,94%	Part salariale 18,16 €	+0,64%	Soit + 24,73 €	+0,95% Soit + 36,71 €
+Conjoint	+1,08%	Soit + 41,73 €	+0,73%	Soit + 28,21 €	+1,09% Soit + 42,12 €
+Enfant**	+0,70%	Soit + 27,05 €	+0,32%	Soit + 12,36 €	+0,54% Soit + 20,87 €

EXEMPLE :

Votre employeur a choisi la **Base** comme régime obligatoire, vous souhaitez optez pour la **OPTION 1** :

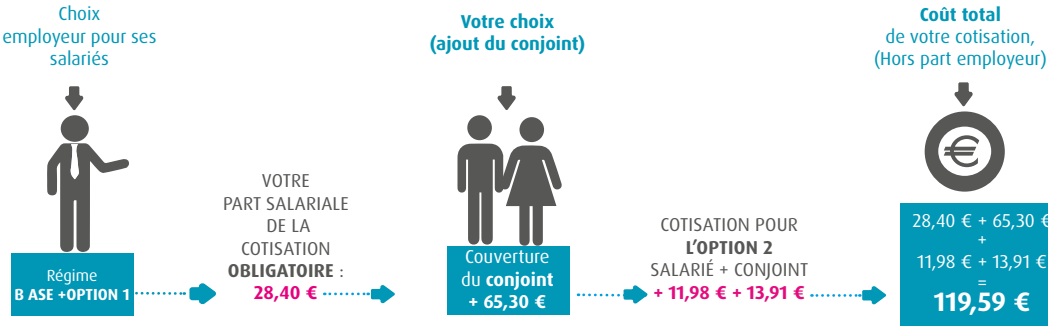


Si votre employeur a choisi de prendre la cotisation BASE + OPTION 1 pour l'entreprise, il vous est possible d'y affilier votre conjoint ou/et vos enfants, ainsi que d'améliorer votre protection.

CHOIX 2				
BASE + OPTION 1 = RÉGIME OBLIGATOIRE				
Régime général	Base + option 1		Option 2	
Salarié	1,47%	Part salariale 28,40 €	+0,31%	Soit + 11,98 €
+Conjoint	+1,69%	Soit + 65,30 €	+0,36%	Soit + 13,91 €
+Enfant**	+0,97%	Soit + 37,48 €	+0,23%	Soit + 8,89 €

EXEMPLE :

Votre employeur a choisi **Base + Option 1** comme régime obligatoire, vous souhaitez prendre l'**option 2**, ainsi qu'affilier un ayant droit (conjoint)



%

VOS COTISATIONS EN € POUR 2024 (RÉGIME GÉNÉRAL)*

EXEMPLE POUR UN SALARIÉ (RÉGIME GÉNÉRAL)

Régime souscrit par l'entreprise : Régime collectif de **Base**

Cotisation = 3 864 x 0,94% = 36,32 €

Cotisation salariale : 36,32 € / 2 = **18,16 €**

Part salariale : **18,16 €**

CHOIX 1						
BASE = RÉGIME OBLIGATOIRE						
Régime général	Base		Option 1		Option 2	
Salarié	0,94%	Part salariale 18,16 €	+0,64%	Soit + 24,73 €	+0,95%	Soit + 36,71 €
+Conjoint	+1,08%	Soit + 41,73 €	+0,73%	Soit + 28,21 €	+1,09%	Soit + 42,12 €
+Enfant**	+0,70%	Soit + 27,05 €	+0,32%	Soit + 12,36 €	+0,54%	Soit + 20,87 €
	CHOIX 2					
	BASE + OPTION 1 = RÉGIME OBLIGATOIRE					
	Régime général	Base + option 1			Option 2	
	Salarié	1,47%	Part salariale 28,40 €	+0,31%	Soit + 11,98 €	
	+Conjoint	+1,69%	Soit + 65,30 €	+0,36%	Soit + 13,91 €	
	+Enfant**	+0,97%	Soit + 37,48 €	+0,23%	Soit + 8,89 €	
	CHOIX 3					
	BASE + OPTION 2 = RÉGIME OBLIGATOIRE					
	Régime général	Base + option 2				
	Salarié seul	1,75%	Part salariale 33,81 €			
+Conjoint	+2,01%	Soit + 77,67 €				
+Enfant**	+1,17%	Soit + 45,21 €				

*Le montant des cotisations exprimé en € est donné à titre indicatif, il fait l'objet d'un arrondi opéré par le délégataire de gestion en fonction de l'évolution du PMSS.

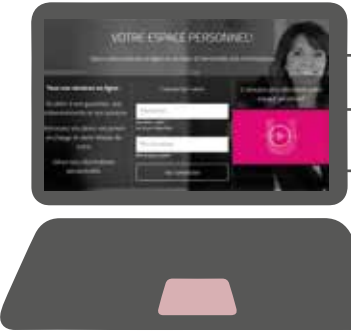
** Enfant : Gratuité à partir du 3ème.

Selon le régime mis en place par votre employeur, vous pourrez choisir un niveau de garanties supérieur.



BON À SAVOIR

COMMENT ACCÉDER À VOTRE ESPACE PERSONNEL ?



1 Votre employeur vous déclare sur le site www.umanens.fr

2 Vous recevez par mail, un identifiant et un mot de passe

3 Vous accédez à la gestion de votre compte et bénéficiez de l'ensemble de vos services.



www.umanens.fr

TOUS NOS SERVICES EN LIGNE :

- Accédez à vos garanties, vos remboursements, vos services.
- Retrouvez vos devis, vos prises en charge.
- Gérez vos informations personnelles.





Nous avons la conviction que la proximité, la solidarité et l'écoute ont encore toutes leur place dans la mise en œuvre d'un régime Frais de Santé.

Mieux vous connaître, mieux vous comprendre pour mieux vous accompagner...Voilà ce qui anime nos équipes.

Umanens... l'expérience mutuelle !

Umanens c'est :



1 million
de personnes
protégées



224
agences
de proximité



601 millions
d'euros de
cotisations

Accompagnement & Adhésion...

Rien de plus simple,
à vous de choisir la solution qui vous convient :



N°Cristal 09 69 32 96 10

APPEL NON SURTAXE

Un conseiller à votre écoute !



www.umanens.fr

Souscrivez en ligne !



Par courrier en nous retournant

le bulletin d'adhésion,
accompagné des pièces justificatives
à l'adresse suivante :

GESTION BRANCHE UMANENS
TSA 60 002 - 75487 PARIS CEDEX 10.